



Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260910-ARRETE_2026_53-AI

ARRETE N° 2026-53

PORTANT DÉSIGNATION

DUCROUX, CONSEILLER SUPPLÉMENTAIRE MEMBRE

DU BUREAU, EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DE LA

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices-présidents, ainsi qu'aux autres membres du bureau ;
- Vu la délibération N° 01-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président ;
- Vu la délibération N° 01-20260417 du Conseil communautaire du 17 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président ;
- Vu la délibération N° 03-20260410 du Conseil Communautaire du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;
- Vu la délibération N° 32-20260529 du Conseil Communautaire du 29 mai 2026 portant élection des conseillers supplémentaires membres du Bureau ;
- Vu la délibération N° 19-20260429 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant l'absence du Président de la Commission d'Appel d'Offres le 17 septembre 2026, il y a lieu de désigner son remplaçant, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Alexis CHAUSSALET, Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, décide, compte tenu de son absence, de déléguer à **Monsieur Eric DUCROUX, Conseiller supplémentaire membre du Bureau** de la Communauté d'Agglomération du Sud, la présidence de la Commission d'appel d'offres qui aura lieu le 17 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

Fait au Tampon, le

10 SEP. 2026

Le Président de la CASUD**Monsieur Alexis CHAUSSALET**

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 15/09/2026

Monsieur Eric DUCROUX



Conseiller supplémentaire membre du Bureau